Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251209-D2025_0912_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	17
votants	19

Délibération n° 2025 – 09 /12 -08

Décision modificative de crédits

L'an deux mille vingt-cinq , le 09 décembre à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mr Claude JARNO

Date de convocation : Le 03 décembre 2025

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu

Absents ayant donné procurations : GUEZENNEC Bruno à JARNO Claude - THILL Noémie à PRIGENT Marie

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –NAYEL Christian –LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2023-09/06-14 du conseil municipal en date du 09 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2025-10/04-07 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune Année 2025 ;
Afin de procéder à des écritures d'ordre budgétaire pour une meilleure qualité comptable sur l'année en cours,

Objet	*Section*	*Montant en Dépenses*	*Montant en Recettes*	*Chapitre*	*Articles*
Charges à caractère général	Fonctionnement	+ 50 000 €		011	60612
Charges de personnel		- 20 000 € - 9 000 € - 11 000 € -10 000€		012 012 012 012	64118 64138 6451 6453

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative telle que proposée ci-dessus

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié :